



SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT DE LAPAN

12, Chemin d'Houët – 18340 LAPAN

tél : 02 48 68 00 25 / fax : 02 48 68 00 24 smeal.lapan@orange.fr

Date de la convocation : 06/03/2018

Nb délégués en exercice : 44

Nb délégués votants : 36

**COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE 27 MARS 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept mars à dix-huit heures et trente minutes, les membres délégués pour les compétences de l'eau potable et de l'assainissement non collectif du Syndicat Mixte Eau et Assainissement de Lapan légalement convoqués se sont réunis à la Salle polyvalente de CHAVANNES sous la Présidence de Monsieur Laurent SODIANT, Président.

Présent(es)

Délégués ANC : Madame Josette GALLIENNE (1), Messieurs Roger HACCOURT (2), Etienne PAVIOT (3), José ZUZARTE (4), Guy MOREAU (5), François GAMBADE (6), Olivier CHARBONNIER (7), Rémi BOURRET (8), Patrick de BRUNIER (9), Olivier CLAVAUD (10), René RASLE (11), Guy HERITIER (12), Gérard LESAGE (13), Gilles SERIER (14), Guy VILLAUDY (15), Denis PAJOT (16) et Patrice MERCIER (17)

Délégués EP : Mesdames Amélie JOCHYMS (18) et Josette GALLIENNE (19), Messieurs Olivier CHARBONNIER (20), Rémi BOURRET (21), Jean-Paul MARGUERITAT (22), Jean BORELLO (23), Daniel GAURIAT (24), Baptiste TALLAN (25), Gérard LESAGE (26), Gilles SERIER (27), Guy VILLAUDY (28), Denis PAJOT (29) et Laurent SODIANT (30).

Pouvoir(s)

Délégués ANC : Madame Marinette MITRIOT (31) à Monsieur José ZUZARTE, Madame Pascale POLISSET (32) à Monsieur Guy MOREAU Monsieur Pierre THIGOULET (33) à Monsieur Roger HACCOURT, Monsieur Guy BERCON (34) à Monsieur Gérard LESAGE.

Délégués EP : Madame Véronique RICHARD (35) à Monsieur Baptiste TALLAN, Monsieur Marc PERRONNET (36) à Monsieur Laurent SODIANT

Absent (es)

Délégués ANC : Mesdames Véronique BRISSON (37), Marie-Jeanne CONTANT (38), Messieurs Eric AUDEBERT (39) et Christophe FONTAINE (40)

Délégués EP : Madame Carole CAULIER (41) et Monsieur Jonathan BARANGER (42)

Excusé(es)

Délégué EP : Messieurs Jean BALON (43) et Thierry DUPARQUET (44)

Ouverture de la séance à 18H39 par Monsieur le Président Laurent Sodiant ; ce dernier remercie Madame Sylvie RICHARD, Receveur du Centre des Finances Publiques de Saint Florent sur Cher et Monsieur Jean-Philippe LABRUNA, directeur du contrat de DSP de VEOLIA d'assister à cette réunion.

Monsieur Guy MOREAU, délégué de la Communauté de Communes ABC est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu du 12 décembre 2017 n'appelant pas d'observations particulières est adopté à l'unanimité.

✿ **AFFAIRES COURANTES ET D'ORDRE GENERAL**

▪ **MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL – RIFSEEP (2018_15 ANNULE ET REMPLACE 2018_001)**

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21/12/2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, des montants plafonds et des conditions d'attributions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Le principe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

BENEFICIAIRES		
Stagiaire : NON	TITULAIRE : OUI	Contractuels de droit public : NON

PERIODICITE DE VERSEMENT		
MENSUEL : OUI	SEMESTRIEL : NON	ANNUEL : NON

LISTE DES CRITERES RETENUS	
Fonctions :	
Pilotage de projets	Ampleur du champ d'action
Qualités requises	
Autonomie	Initiative
Expertise et expérience exigées sur le poste	
-	
Expertise et technicité	
Diversité des tâches	Comptabilité M49
Sujétions particulières	
Contact avec le public	Tension mentale et nerveuse

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté.

Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie :

	Maladie ordinaire	Accident de service / accident du travail
N'est pas maintenu	-	-
Suit le sort du traitement	X	X
Autre solution à préciser	-	-

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite du plafond déterminé ci-dessous.

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois - Groupes	Emplois - Fonctions	Montants annuels de base par groupe et par emploi		
			IFSE Mini (facultatif)	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
C	Adjoint administratif - Groupe 2	Gestionnaire de dossiers - Exécution	0 €	5 739 €	10 800 €

Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le principe : le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

BENEFICIAIRES		
Stagiaire : NON	TITULAIRE : OUI	Contractuels de droit public : NON

PERIODICITE DE VERSEMENT		
MENSUEL : OUI	SEMESTRIEL : NON	ANNUEL : NON

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel. Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49% du régime indemnitaire total : IFSE minimum 51% et CIA maximum 49%.

Sort du CIA en cas d'absence pour maladie :

	Maladie ordinaire	Accident de service / accident du travail
N'est pas maintenu	-	-
Suit le sort du traitement	X	X
Autre solution à préciser	-	-

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels de base par groupe et par emploi		
			CIA Mini (facultatif)	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
C	Adjoint administratif Groupe 2	Gestionnaire de dossiers - Exécution	0 €	638 €	1 200 €

Les dispositions de la présente délibération prendront effet 28/03/2018, date de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité de la Préfecture du Cher.

Les règles de cumul du RIFSEEP

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- La prime de responsabilité versée au DGS
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours)
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective)
- La prime spéciale d'installation
- L'indemnité de changement de résidence
- L'indemnité de départ volontaire

De plus, l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, précise que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

- ✓ Les membres présents et représentés donnent leur accord à l'unanimité pour la mise en place du RIFSEEP

▪ BUDGET GENERAL - COMPTE DE GESTION 2017 (2018_002)

Après avoir présenté le compte de gestion relatif au budget général réalisé par Madame Sylvie RICHARD, Trésorière de Saint Florent sur Cher pour l'exercice 2017, le Président certifie que le présent compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité du Syndicat Mixte Eau et Assainissement de Lapan.

- ✓ Après en avoir délibéré, le compte de gestion relatif au budget général et pour l'exercice 2017 est approuvé à l'unanimité.

▪ **BUDGET GENERAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 (2018_003)**

Monsieur Guy MOREAU, Vice-Président et délégué de la Communauté de Communes ABC est nommé temporairement Président de la séance lors de la présentation du compte administratif de l'exercice 2017 relatif au budget général et qui comporte les résultats suivants :

- Pour la section exploitation, un solde d'exécution positif de 23 155.67 € et un résultat cumulé positif de 47 877.71 €,
 - Pour la section investissement, un solde d'exécution positif de 823.93 € et un résultat cumulé positif de 20 694.67 € à reporter au R 001,
 - Les restes à réaliser étant d'un montant de 701.81 € en dépenses et d'un montant de 0.00 € en recettes, les ressources de financement cumulé étant d'un montant positif de 19 992.86 € ; il n'y a donc pas lieu de procéder à l'affectation de résultat au compte 1068 ,
 - Le résultat à inscrire au budget primitif 2018 en section de fonctionnement est par conséquent de 47 877.71€ au compte R002.
- ✓ Après que le Président, Monsieur Laurent SODIANT se soit retiré, Monsieur Guy MOREAU appelle les délégués au vote du compte administratif 2017 qui après en avoir délibéré, est adopté à l'unanimité.

▪ **BUDGET GENERAL PRIMITIF 2018 - CLE DE REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT PAR LES BUDGETS ANNEXES (2018_004)**

Le Président propose la répartition budgétaire liée aux principales charges de fonctionnement soit à hauteur de 80 % pour la prise en charge par le budget eau et 20% par le budget assainissement non collectif. Ce remboursement s'effectuera en fin d'exercice par l'émission des mandats et titres aux comptes indiqués ci-dessous.

Le Président suggère également que du fait de l'excédent reporté, il est possible de réduire ces dépenses à hauteur 37 957.48 répercutés sur les montants à rembourser par les budgets annexes, hors prévision aux comptes 021/023.

La base à rembourser par les 2 budgets annexes passe donc de 164 333.22 à 126 375.74 € soit – 23.10 % suivant la clé de répartition et les montants suivants :

	Répartition dépenses	Budget EAU 80%	Budget ANC 20 %
011	20 340.61	62 157.36	15 539.34
012	43 300.00	26 638.90	6 659.72
65	20 000.00	12 304.34	3 076.09
042	74 583.22	inclus dans le 011	inclus dans le 011
Total	126 375.74	101 100.59	25 275.15
	Répartition recettes		
70(84)	33 298.62		
75(88)	93 077.12		
Total	126 375.74		

- ✓ Après en avoir délibéré, la présente clé de répartition est approuvée à l'unanimité.

▪ **BUDGET GENERAL PRIMITIF 2018 (2018_005)**

Le Président présente le budget primitif général pour l'année 2018.

- Pour la section de fonctionnement équilibré en recettes et dépenses pour un montant total de 174 332.22 €
 - Pour la section d'investissement en suréquilibre en recettes pour un montant de 106 228.47 € et un montant des dépenses de 25 781.58 €.
- ✓ Après en avoir délibéré, le budget primitif pour l'année 2018 est approuvé à l'unanimité.

▪ **BUDGET EAU POTABLE - COMPTE DE GESTION 2017 (2018_006)**

Après avoir présenté le compte de gestion relatif au budget de l'eau potable réalisé par Madame Sylvie RICHARD, Trésorière de Saint Florent sur Cher pour l'exercice 2017, le Président certifie que le présent compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité du Syndicat Mixte Eau et Assainissement de Lapan.

- ✓ Après en avoir délibéré, le compte de gestion relatif au budget de l'eau potable et pour l'exercice 2017 est approuvé à l'unanimité.

- **BUDGET EAU POTABLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 (2018_007)**

Monsieur Gérard LESAGE, Vice-Président et délégué de la Commune Saint Denis de Palin est nommé temporairement Président de la séance lors de la présentation du compte administratif de l'exercice 2017 relatif au budget de l'eau potable et qui comporte les résultats suivants :

- Pour la section exploitation, un solde d'exécution positif de 18 958.32 € et un résultat cumulé positif de 225 663.14 €,
 - Pour la section investissement, un solde d'exécution positif de 169 778.96 € et un résultat cumulé positif de 77 835.97 € à reporter au R 001,
 - Les restes à réaliser étant d'un montant de 34 836.84 € en dépenses et d'un montant de 41 923.85 € en recettes, les ressources de financement cumulé étant d'un montant positif de 84 922.98 € ; il n'y a donc pas lieu de procéder à l'affectation de résultat au compte 1068 ,
 - Le résultat à inscrire au budget primitif 2018 en section de fonctionnement est par conséquent de 225 663.14 € au compte R002.
- ✓ Après que le Président, Monsieur Laurent SODIANT se soit retiré, Monsieur Gérard LESAGE appelle les délégués au vote du compte administratif 2017 qui après en avoir délibéré, est adopté à l'unanimité.

- **BUDGET EAU POTABLE - BUDGET PRIMITIF 2018 (2018_008)**

Le Président présente le budget primitif pour l'eau potable pour l'année 2018 équilibré en dépenses et recettes de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 437 825.11 €
- Section d'investissement : 979 809.32 €

Le Président précise que sont incluses les dépenses liées à la programmation des travaux 2018 voté par délibération n°2017_32, le 12/12/2017 et révisé lors de la présente séance.

- ✓ Après en avoir délibéré, le budget primitif pour l'année 2018 est approuvé à l'unanimité.

- **BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - COMPTE DE GESTION 2017 (2018_010)**

Après avoir présenté le compte de gestion relatif au budget de l'assainissement non collectif réalisé par Madame Sylvie RICHARD, Trésorière de Saint Florent sur Cher pour l'exercice 2017, le Président certifie que le présent compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité du Syndicat Mixte Eau et Assainissement de Lapan.

- ✓ Après en avoir délibéré, le compte de gestion relatif au budget l'assainissement non collectif réalisé et pour l'exercice 2017 est approuvé à l'unanimité.

- **BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 (2018_011)**

Monsieur Guy MOREAU, Vice-Président et délégué de la Communauté de Communes ABC est nommé temporairement Président de la séance lors de la présentation du compte administratif de l'exercice 2017 relatif au budget de l'assainissement non collectif et qui comporte les résultats suivants :

- Pour la section exploitation, un solde d'exécution positif de 16 300.04 € et un résultat cumulé positif de 3 446.83 €
 - La section d'investissement ne comporte pas d'inscriptions budgétaires
 - Le résultat à inscrire au budget primitif 2018 en section de fonctionnement est par conséquent de 3 446.83 € au compte R002.
- ✓ Après que le Président, Monsieur Laurent SODIANT se soit retiré, Monsieur Guy MOREAU appelle les délégués au vote du compte administratif 2017 qui après en avoir délibéré, est adopté à l'unanimité.

▪ **BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - BUDGET PRIMITIF 2018 (2018_12)**

Le Président présente le budget primitif de l'assainissement non collectif pour l'année 2018.

- Pour la section de fonctionnement équilibré en recettes et dépenses pour un montant total de 81 314.09 €.
- La section d'investissement ne comporte pas d'inscriptions budgétaires

✓ Après en avoir délibéré, le budget primitif pour l'année 2018 est approuvé à l'unanimité.

▪ **DEMANDE DE RETRAIT DU SMEAL DE LA CDC PAYS GRAND SUD PAR SUBSTITUTION DE LA COMMUNE DE SAINT VITTE POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (2018_013)**

Le Président expose à l'assemblée, les faits suivants :

- Par délibération en date du 7 mai 2012, la Commune de Saint Vitte a demandé son adhésion au sein du SMEAL de Lapan et par conséquence, le transfert de la compétence de l'assainissement non collectif,
 - A compter du 1^{er} janvier 2016, la Commune de Saint Vitte est devenue membre de la Communauté de Communes Berry Grand Sud qui compte parmi ses compétences, celui du Service Public de l'Assainissement Non Collectif,
 - La Communauté de Communes Berry Grand Sud devait par conséquent se substituer à ladite Commune et la représenter,
 - Par délibération en date du 13 décembre 2017, la CDC Berry Grand Sud a désigné les 2 délégués titulaires afin de régulariser la situation et ce, dans l'attente que le SMEAL de Lapan réponde favorablement à la demande de son retrait formulée par cette même délibération.
- ✓ Pour ces raisons, le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce retrait qui est adopté à l'unanimité.

✿ **COMPETENCE EAU POTABLE**

▪ **BUDGET EAU POTABLE - PROGRAMME DE TRAVAUX 2018 REVISE (2018_009)**

Le Président présente le programme annuel des travaux suivant et dont le total des prévisions sera à inscrire aux comptes 2315 et 203 sur le budget primitif 2018.

OPERATIONS PROGRAMMEES AU 2315	COUT EN € H.T.	COUT EN € T.T.C
Renouvellement canalisations Village de la Roche Commune de Corquoy (report 2018)	126 343.00	151 611.60
Renouvellement canalisations au lieu-dit « Barantheaume » à Saint Germain des Bois	220 270.70	264 324.84
Maîtrise d'œuvre travaux de renouvellement Saint Germain des Bois	15 000.00	18 000.00
Mise en place de chambres de comptage sur les communes de Lissay-Lochy et Vorly	64 750.00	77 700.00
Maîtrise d'œuvre travaux chambres de comptage	8 000.00	9 600.00
Renouvellement canalisations Centre Bourg de Levet (report 2018)	173 479.53	208 175.44
TOTAL A INSCRIRE AU COMPTE 2315	607 843.53	729 411.88
OPERATIONS PROGRAMMEES AU 203		
Etude de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau	104 500.00	125 400.00
Frais d'analyse CVM	9 000.00	10 800.00
TOTAL A INSCRIRE AU COMPTE 2315	113 500.00	136 200.00
TOTAL PROGRAMMATION TRAVAUX	721 343.23	865 611.88

✓ Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le présent programme annuel de travaux qui est adopté à l'unanimité.

▪ **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE VENTE D'EAU EN GROS AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BOURGES PLUS 2018-2028 (2018_014)**

Le Président rappelle les faits suivants :

- L'adhésion des communes d'Annoix, Arçay, Plaimpied-Givaudins, Saint Just, Le Subdray, et Trouy à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus en 2003 puis des communes de Lissay-Lochy et de Vorly en 2013, a eu pour conséquence leur retrait automatique du service de l'eau potable du Syndicat,
 - Les communes susmentionnées sont principalement alimentées par l'eau produite par le Syndicat Eau et Assainissement de Lapan,
 - Une convention déposée en Préfecture du Cher, le 26 décembre 2007 a été passée entre le SMEAL et BOURGES Plus pour la vente d'eau en gros ; cette dernière étant conclue pour une durée de 10 ans, elle arrive donc à son terme le 30 juin 2018,
 - Il est précisé que la durée de cette convention suit celle du contrat de Délégation de Service Public pour l'eau potable ; il y a donc lieu de la renouveler pour une durée de 10 ans soit jusqu'au 30/06/2028.
 - Cette convention fixe les conditions techniques et financières pour l'échange d'eau entre les deux collectivités, à savoir :
 - L'achat d'un volume minimum annuel de 400 000 m³ par la Communauté d'Agglomération Bourges Plus
 - Le maintien du prix de vente aux conditions actuelles définit selon un barème dégressif en fonction du volume
 - Le reversement d'une part fixe au SMEAL de 1000 euros par chambre de comptage
- ✓ Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la présente convention et de l'autoriser à la signer. Les membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, donnent leur accord à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h30.

Le Président,

Les délégués,